



**Convention contre  
la torture et autres peines  
ou traitements cruels,  
inhumains ou dégradants**

Distr. générale  
10 octobre 2019  
Français  
Original : anglais

---

**Comité contre la torture**

**Décision adoptée par le Comité contre la torture au titre  
de l'article 22 de la Convention, concernant  
la communication n° 700/2015\* \*\* \*\*\***

*Communication présentée par* : J.D.

*Victime(s) présumée(s)* : Le requérant

*État partie* : Suisse

*Date de la requête* : 8 septembre 2015 (lettre initiale)

*Question(s) de fond* : Risque de torture en cas d'expulsion vers l'Italie  
en application du Règlement Dublin III

Le 26 juillet 2019, l'État partie lui ayant demandé de mettre fin à l'examen de la requête, le Comité a noté que la procédure d'asile concernant le requérant avait été rouverte par une décision du 6 novembre 2018 prévoyant une évaluation au fond de la demande d'asile. À la même séance, compte tenu du sursis légal à l'exécution de la mesure de renvoi applicable pendant la durée de la procédure, le Comité a décidé de mettre fin à l'examen de la communication n° 700/2015.

---

\* Adoptée par le Comité à sa soixante-septième session (22 juillet-9 août 2019).

\*\* Les membres du Comité dont le nom suit ont participé à l'examen de la communication : Essadia Belmir, Felice Gaer, Abdelwahab Hani, Claude Heller Rouassant, Jens Modvig, Ana Racu, Diego Rodríguez-Pinzón et Sébastien Touzé.

\*\*\* M. Hani a exprimé des réserves au sujet de la décision, sans rédiger l'opinion individuelle visée à l'article 119 du Règlement intérieur du Comité.

